

Aides bancaires pour les entreprises et les particuliers

Le 22 mars 2020, le gouvernement fédéral, la Banque nationale de Belgique et le secteur financier s'associent pour maintenir l'octroi de crédit aux particuliers, aux indépendants et aux entreprises.

Avec la crise du coronavirus, un nombre élevé d'entreprises, d'indépendants et de particuliers doivent faire face à des frais fixes importants. Ils doivent rembourser des crédits et payer loyers et factures, ce qui entraîne des problèmes de trésorerie.

Afin de garantir le financement des familles, des indépendants et des entreprises pendant cette période difficile, le gouvernement fédéral a élaboré, à l'initiative du ministre des Finances et avec le soutien de la Banque nationale de Belgique, un accord avec le secteur financier.

Cet accord se compose de deux piliers :

- Le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières et aux indépendants viables ainsi qu'aux emprunteurs hypothécaires qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, un **report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020 sans imputation de frais**. Précisons qu'est considérée comme "viable" toute entreprise qui n'avait pas de retard de paiement de plus de 30 jours avant le début de la crise.
- Le pouvoir fédéral va activer un **régime de garantie pour l'ensemble des nouveaux crédits et des nouvelles lignes de crédit** d'une durée maximale de 12 mois que les banques octroient aux entreprises non financières et aux indépendants viables. Cela assurera le maintien du financement de l'économie.

Le régime de garantie présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant total de la garantie s'élève à 50 milliards d'euros.
- Tous les nouveaux crédits et toutes les nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois (hors crédits de refinancement) octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 inclus seront couverts par le régime de garantie.